



## Procès-verbal réunion du conseil municipal

**Mardi 29 juillet 2025 à 18h00**

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**8 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

**4 ABSENTS** avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

**2 ABSENTS** : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

**Point rajouté** : l'ORIL participation financière

**Décision du maire** : Aucune décision prise pendant cette période

### Finances

#### 1. DM n°2 budget eau

Opération d'ordre pour la reprise de subventions

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		5 575.75 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sec<sup>n</sup> d'investis.</b>		<b>5 575.75 €</b>
D 139111 : Agence de l'eau		26 009.00 €
D 139181 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	56 415.54 €	
D 139188 : Subv. trans. Autres tiers		35 982.29 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>56 415.54 €</b>	<b>61 991.29 €</b>
R 021 : Virement section exploitation		5 575.75 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>5 575.75 €</b>
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		5 575.75 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 575.75 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la DM n°2, à l'unanimité.

### Projet

#### 2. Approbation du plan de financement du projet de valorisation du site des Amoureux

Monsieur le Maire procède à la présentation du projet de plan de financement définitif tel que défini dans les documents réalisés pour effectuer les demandes de subvention.

Ces subventions concernent la valorisation du site dans son ensemble : des aménagements paysagers, la réalisation d'un stade de VTT, la réalisation d'une ferme agricole pédagogique, la réhabilitation de l'aire de jeux.

Financier	Taux de subvention	Montant subvention	Etat
DETR - Etat	15 %	110 000 €	Attribuée

Région - AURA	40 %	334 000 €	En cours d'attribution
FAST	25 %	208 000 €	Attribuée
Autofinancement	20 %	179 000 €	
<b>Montant HT du projet</b>		<b>831 000 €</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement définitif pour la valorisation du site du Rocher des Amoureux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **3. Attribution du marché de travaux pour la ferme agricole pédagogique des Amoureux**

**Considérant** la consultation pour un marché de travaux, découpée en 5 lots, publiée le 13 juin 2025 sur la plateforme AWS – N° annonce : 25 – 66348 ;

**Considérant** l'analyse des offres établit par le maître d'œuvre, Vincent Meulebrouck.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de la ferme agricole pédagogique comme suit :

Lot n°1 « terrassement généraux » attribué à l'entreprise PAUL LACROIX – 73300 Saint-Jean de Maurienne pour un montant de 51 210 € HT soit 61 452€ TTC.

Lot n°2 « gros œuvre – maçonnerie » attribué à l'entreprise PAUL LACROIX – 73300 Saint-Jean de Maurienne pour un montant de 237 342.75 € HT soit 284 811.3€.

Lot n°3 et 4 « charpente bois et couverture zinguerie » attribués à l'entreprise ROINE – 35680 Domalain pour un montant de 109.980,70 € HT soit 131 976.84€ TTC.

Le lot n°5 « menuiseries extérieures », est déclaré infructueux compte tenu de la réception d'aucune offre dans le cadre de la consultation. En application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, de nouvelles consultations, sans publicité ni mise en concurrence, seront réalisées.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **4. Subvention FDEC 2026 - projet de la rue du Pra**

Dans le cadre du plan de financement du projet de Réhabilitation de la rue du Pra, M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention au FDEC effectuée pour la programmation 2025 n'a pas été retenue et doit être reportée en 2026 suite à une décision du Département.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide auprès du Département de 56 000 € pour la programmation 2026 selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant subvention
DETR - Etat	15 %	88 650 €
Région - AURA	15 %	75 000 €
Département FDEC	10 %	56 000 €
FAST	20 %	118 200 €
Autofinancement	43 %	253 150 €
<b>Montant HT du projet</b>		<b>591 000 €</b>

- **CHARGE** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

## Affaires courantes

### 5. Convention de servitude et de tréfonds pour une galerie avec Electricité de France

M. le Maire présente aux membres du conseil la demande de régularisation d'une servitude de tréfonds pour la galerie EDF de l'Orgère dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique d'Aussois.

M. le Maire précise que les frais de cette procédure de régularisation de l'équipement hydroélectrique sur la commune seront entièrement pris en charge par les services d'EDF.

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de cette servitude octroyée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de servitude.

## Foncier

### 6. Demande d'acquisition d'un terrain au lieu-dit de la Combe

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été transmise par M Margueron Emilien, habitant de la commune, dans laquelle il formule le souhait d'acheter un terrain communal situé au lieu-dit « La Combe ».

Il projette de rénover une écurie à Amodon. Pour réaliser ses travaux, il a besoin de récupérer des anciennes pierres sur une mesure. Il a identifié un ancien chalet implanté sur la parcelle section A n° 863 appartenant à la commune d'une contenance de 305m<sup>2</sup> (implantation parcelle en annexe). Cette mesure n'est répertoriée ni à l'inventaire des chalets d'alpage, ni au cadastre. Ainsi, il ne peut être restauré.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente de la parcelle A 863 de 305 m<sup>2</sup> à M MARGUERON Emilien,
- **FIXE** le prix du m<sup>2</sup> à 16€,
- **AJOUTE** que les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du demandeur,



## RH

### 7. Création d'un poste adjoint administratif - mise à jour du tableau des emplois

**Vu** l'article L 313-1 du code général de la fonction publique

**Vu** l'article L 332-8 et suivant du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** qu'après le départ de la secrétaire de mairie en poste début octobre, il convient de réorganiser les effectifs du service administratif. La création d'un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif des postes existants, est nécessaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'article L332-8 al 3 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le poste à défaut de candidature de fonctionnaire peut être pourvu par un contractuel selon les conditions définies dans l'article 3-4 II de la loi du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De **CREER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer l'accueil et les missions complémentaires à compter du 15/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience en mairie dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade indiqué ci-dessus

- De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- De **METTRE** à jour le tableau des emplois présenté en séance et joint en annexe à la délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS	
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus
Service Administratif					
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1
	Adjoint administratif	35	55/2023	1	1
	Adjoint administratif	35		1	1
Service Technique					
Chargé de projet	Ingénieur/technicien CDD	28	103/2024	1	1
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	1
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	0
		35	15/2024	1	1
		35	15/2024	1	1

	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	1	1
	Adjoint technique	35	70/2022	1	1
		35	63/2024	1	1
Service Police Municipale					
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0
				15	11

## 8. Opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL)

- **Mise en œuvre d'une ORIL sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**
- o **Participation financière de la commune**
- o **Convention de partenariat CCHMV / commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent la rénovation quantitative des logements touristiques à travers notamment l'accompagnement des ORIL dans les communes volontaires.

Dans ces conditions, la CCHMV, via son Pôle Habitat Immobilier de loisir, propose que le dispositif ORIL, en vigueur actuellement uniquement sur la commune d'Aussois, soit étendu à toutes les communes volontaires du territoire de Haute Maurienne Vanoise au bénéfice des propriétaires de logements éligibles.

Monsieur le Maire indique que la CCHMV a validé, lors de la séance du conseil communautaire du 02 juillet dernier, la participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement éligible en complément de l'aide versée par les communes volontaires du territoire dans le cadre de l'ORIL communal.

Monsieur le Maire présente les modalités relatives à l'opération et les conditions de partenariat avec la CCHMV (acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et le propriétaire de logement éligible, instruction des dossiers par l'Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise piloté par la CCHMV, aides financières encadrées à attribuer par la commune et la CCHMV, ...).

Ces aides financières visent à aider les projets de rénovation pour valoriser l'immobilier de loisir en Haute Maurienne Vanoise et dynamiser la mise en location des biens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** le projet de mise en œuvre d'un dispositif d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** le projet d'acte d'engagement à conclure entre la CCHMV, la commune et le propriétaire du logement éligible,

**Considérant** le projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et la commune,

**Après en avoir délibéré....**

- **Approuve** le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **Approuve** le principe d'une participation financière de la commune au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL portée par la commune ;
- **Approuve** les termes du projet d'acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ès-qualités, à conclure et signer au fil de l'eau les actes d'engagement avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;
- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV et la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ès-qualités, à conclure et signer la convention de partenariat avec la CCHMV ;

- **Charge** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

En outre, le Conseil Municipal demande que ce dispositif soit présenté plus en détail lors d'une prochaine réunion.

### Divers

- Avis pour dérogation au repos dominical TELT : toujours refusé.
- Rénovation Octavie : charpente / permis de construire pour le changement de destination entre une maison individuelle en ERP et création d'ouvertures en façade.  
Appel d'offre pour la création pour les ouvertures.
- CCHMV va envoyer un courrier à tous les propriétaires de résidence secondaire pour les sensibiliser à la mise en location.
- Habitat : les communes classées "touristiques" ont l'obligation de conclure avec l'Etat (ou France Habitat) une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Vu que plusieurs communes du territoire sont concernées, et que l'EPCI (établissement public coopération intercommunale) doit être cosignataire de cette convention, la CCHMV propose que son pôle Habitat Immobilier de Loisir (HIL) soit le référent de cette convention, et que les communes membres soient cosignataires. Ceci permettra de garder une cohérence territoriale et de limiter les sollicitations en terme de ressources humaines des communes, tout en permettant à chaque commune d'adapter leur convention en fonctions de leurs propres spécificités.
- Eclairage public : le système de contrôle permettant la programmation des éclairages architecturaux de marque "Martin" de La Norma est HS et d'une génération qu'on ne peut pas remplacer. Bien qu'on ait du stock d'ampoules de rechange, ces éclairages sont très énergivores et leur fonctionnement dépend d'un PC installé dans un bureau de la SOGENOR. Après discussions, le conseil décide de la suppression de ces éclairages et du remplacement de certains d'entre eux par un modèle récent.
- Ordures ménagères : Installation le vendredi 1er aout de poubelles pour les restes alimentaires à la Norma, au Bourget et à Villarodin. Système avec utilisation d'un badge à commander auprès du SIRTOMM et un seau qui seront à retirer à la mairie.
- Installation d'un médecin généraliste à la Norma dès décembre seulement les vacances scolaires avec une installation définitive à l'année en juillet 2026. La traumatologie sera traitée à terme directement dans ce cabinet.

Levée de séance : 20h15

Le Maire Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Alexandra Buisson".